

CAJO VIERZON BASKET



STATUTS

Titre I : Constitution, Objet :

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Club Athlétique de la Jeunesse Ouvrière, fondée le 1er septembre 1937 ayant pour abréviation « CAJO ».

Article 2 :

Cette association a pour but la pratique et la promotion du basket-ball y compris dans la catégorie du sport adapté.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 :

Le siège social est fixé Centre Associatif Paul Langevin 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ;

Pour tout transfert du siège social dans une autre localité, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique ainsi que la transparence de sa gestion.

L'association s'interdit toute discrimination (notamment raciale politique ou confessionnelle) en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.

L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 1 sur 6

CAJO VIERZON BASKET

Titre II : Composition :

Article 4 :

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre de l'association doit payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur

Article 5 :

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) Par démission adressée par écrit au Président
- b) Par décès.
- c) Par radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, accompagné de la personne de son choix, sauf recours à l'assemblée générale.

Titre III : Ressources :

Article 6 :

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrats de partenariat publicitaire et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Une comptabilité complète sera tenue concernant toutes les opérations financières (recettes et dépenses).

De plus, lors de subventions publiques, l'association s'engage à justifier de l'emploi des fonds par l'établissement d'un compte.

Pour la transparence de la gestion de l'association il est également prévu que :

- le budget annuel est préparé par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à l'assemblée générale suivante.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 2 sur 6

CAJO VIERZON BASKET

Titre IV : Affiliation :

Article 7 :

L'association est affiliée à la fédération française de basketball ainsi qu'à la fédération Française du sport adapté régissant la pratique du basketball et du sport adapté en France. Elle s'engage par conséquent :

- 1) à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération Française de basketball ainsi qu'à ceux de la fédération Française du sport adapté dont elle relève, ceux de la ligue du centre et du comité du Cher de basketball dont elle dépend.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Titre V : Administration et fonctionnement :

Article 8 :

L'association est dirigée par un comité directeur pouvant aller jusqu'à 11 membres, élus au scrutin secret pour 04 an(s) par l'assemblée générale.

Le comité se renouvelle chaque tous les quatre ans. Les membres sont rééligibles.

Le comité directeur choisit au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé d'au moins : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 :

Le comité directeur se réunit à minima trimestriellement, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres par écrit ou par messagerie électronique. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui sont signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse acceptée par celui-ci, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de rémunération en cette qualité.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 3 sur 6

CAJO VIERZON BASKET

Titre VI : Assemblées générales :

Article 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'assemblée générale se réunit chaque année (à la fin de la saison sportive) au mois de JUIN Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par écrit, messagerie électronique ou téléphone ainsi que par SMS/MMS.

Ont le droit de vote tout membre pratiquant, âgé de seize ans révolus le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour des cotisations. Pour les jeunes de moins de 16 ans un droit de vote est donné aux parents ou à leurs représentants légaux.

Est éligible au comité directeur toute personne de plus de 16 ans, membre de l'association et à jour de sa cotisation.

Toutefois plus de la moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les candidats n'ayant pas la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale écrite ou de leur tuteur.

L'ordre du jour est transmis avec les convocations.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Chaque membre de l'assemblée générale a une voix (et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les membres de l'association n'assistant pas à l'assemblée avec un maximum de deux (2)).

Article 11 :

Si besoin est, ou sur demande de la majorité simple des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 4 sur 6

CAJO VIERZON BASKET

Article 12 :

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du comité, spécialement habilité à cet effet par le comité.

Titre VII : Modification des statuts, dissolution de l'association :

Article 13 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité directeur ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet par le président, doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 10.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale.

Article 14 :

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution convoquée spécialement à cet effet par le président, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 10.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents à l'assemblée.

Article 15 :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Titre VIII : Règlement intérieur, formalités administratives :

Article 16 :

Un règlement intérieur pourra préciser les divers points retenus ou absents des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement intérieur sera préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

Article 17 :

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr

Page 5 sur 6

CAJO VIERZON BASKET

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'association sont transcrits sur un registre tenu au siège de l'association ; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre, conformément à l'article 6 du décret du 16 août 1901 pris en application de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

Le bureau du comité directeur doit accomplir toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi tant au moment de la création qu'au cours de son existence.

Article 18 : PERSONNELS SALARIES ET PERSONNELS RÉMUNÉRÉS

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau la gestion des ressources humaines (personnels salariés et/ou rémunérés).

Les décisions d'embauche sont décidées, préalablement à leur réalisation, par le Conseil d'Administration qui approuve la(les) fiche(s) de poste correspondante(s).

Les salaires des nouveaux embauchés, les augmentations salariales, les attributions de primes, de gratifications, d'indemnités et d'avantages divers des personnels en activité sont décidés annuellement lors d'une séance du Conseil d'Administration.

Les personnels salariés sont soumis à la Convention Collective Nationale du Sport et doivent respecter les termes de leur contrat de travail de même que ceux du Règlement Intérieur de l'Association.

Les personnels rémunérés doivent pour leur part respecter les statuts de l'Association de même que son Règlement Intérieur.

Les membres salariés (rémunérés) peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau en tant qu'experts sans droit de vote.

Les membres salariés (rémunérés) ont droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires mais ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration

ARTICLE 19 : Utilisation de fonds pour des sommes importantes (20 ou 25 000 €)

Le Conseil d'Administration autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président. Ainsi, les décisions relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, acquisitions, échanges et aliénations de biens d'une valeur supérieure à 20.000 € constitution de garanties et souscription d'emprunts doivent être approuvés préalablement par le conseil d'administration

Le/La Président(e) de l'Association

CAJO VIERZON BASKET

CENTRE ASSOCIATIF PAUL LANGEVIN

124 BIS RUE FELIX PYAT

18100 VIERZON

SIRET : 41564551500019

TEL : 0784953628/0612953851

CAJO VIERZON BASKET

Centre associative Paul LANGEVIN, 124 bis rue Félix Pyat 18100 VIERZON

Courriel : cajovierzon@gmail.com

TEL : 07.84.95.36.28 /06.12.95.38.51

www.cajovierzon.fr